

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 31 mars 2022

Affiché le 04/04/2022, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil d'Administration doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Madame Anna MIGNOZZI est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Monsieur Jérôme BURGHARDT (Directeur du Centre Communal d'Action Sociale).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil d'Administration.

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration. Ces dernières seront annexées au présent procès-verbal.

Le Procès-verbal du 17 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° AS0_DL_2022_011 : Compte de gestion 2021 budget principal du CCAS

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Madame Nathalie HORNERO présente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, du 1^{er} janvier au 30 novembre 2021, puis Madame Delphine FREJAT, du 1^{er} au 31 décembre 2021, ont normalement administré les finances du budget principal du CCAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame Nathalie HORNERO précise au Conseil d'Administration que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget principal CCAS.

Délibération N° AS0_DL_2022_012 : Compte de gestion 2021 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Madame Nathalie HORNERO présente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, du 1^{er} janvier au 30 novembre 2021, puis Madame Delphine FREJAT, du 1^{er} au 31 décembre 2021, ont normalement administré les finances du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame Nathalie HORNERO précise au Conseil d'Administration que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

**Délibération N° AS0_DL_2022_013 : Compte de gestion 2021 du budget Annexe de la
Résidence Marianne**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Madame Nathalie HORNERO présente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, du 1^{er} janvier au 30 novembre 2021, puis Madame Delphine FREJAT, du 1^{er} au 31 décembre 2021, ont normalement administrées les finances du budget annexe de la Résidence Marianne du CCAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame Nathalie HORNERO précise au Conseil d'Administration que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe de la Résidence Marianne.

Délibération N° AS0_DL_2022_014 : Compte administratif 2021 du budget Principal du CCAS

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Il est indiqué au Conseil d'Administration que le résultat de l'exercice 2021 du budget Principal du CCAS se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	11 088,97 €	593 877,26 €
Dépenses	2 581,43 €	585 076,21 €
Résultat de l'exercice	8 507,54 €	8 801,05 €
Résultat antérieur reporté	74 871,65 €	17 382,92 €
Résultat cumulé	83 379,19 €	26 183,97 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 constate :

- un excédent d'investissement cumulé de 83 379,19 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de 26 183,97 €

Monsieur le Président du CCAS sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération. Le Conseil d'Administration élit Mme Nathalie HORNERO Présidente de séance pour le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Claude COHEN

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget Principal du CCAS tel que présenté ci-avant.

Délibération N° AS0_DL_2022_015 : Compte administratif 2021 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Il est indiqué au Conseil d'Administration que le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0,00 €	299 534,23 €
Dépenses	0,00 €	295 525,13 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	4 009,10 €
Résultat antérieur reporté	1 007,08 €	13 437,03 €
Résultat cumulé	1 007,08 €	17 446,13 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 constate :

- un excédent d'investissement cumulé de 1007,08 €,
- un excédent de fonctionnement cumulé de 17 446,13 €.

Monsieur le Président du CCAS sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération. Le Conseil d'Administration élit Mme Nathalie HORNERO Présidente de séance pour le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Claude COHEN

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (nomenclature M22) tel que présenté ci-avant.

**Délibération N° AS0_DL_2022_016 : Compte administratif 2021 du budget annexe de la
Résidence Marianne**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Il est indiqué au Conseil d'Administration que le résultat de l'exercice 2021 du budget de la Résidence Marianne se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	11 297,15 €	677 705,94 €
Dépenses	19 182,14 €	666 413,26 €
Résultat de l'exercice	-7 884,99 €	11 292,68 €
Résultat antérieur reporté	31 515,21 €	3 271,10 €
Résultat cumulé	23 630,22 €	14 563,78 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 constate :

- un excédent d'investissement cumulé de 23 630,22 €,
- un excédent de fonctionnement cumulé de 14 563,78 €.

Monsieur le Président du CCAS sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération. Le Conseil d'Administration élit Mme Nathalie HORNERO Présidente de séance pour le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Claude COHEN

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget de la Résidence Marianne (nomenclature M22) tel que présenté ci-avant.

Délibération N° AS0_DL_2022_017 : Affectation des résultats 2021 à l'exercice 2022 du budget principal du CCAS

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Madame Nathalie HORNERO indique au Conseil d'administration la possibilité d'affecter les résultats 2021 du budget principal du CCAS au budget primitif 2022 comme suit :

- Recettes de fonctionnement – article 002 : 26 183,97€
- Recettes d'investissement – article 001 : 83 379,19€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 à l'exercice 2022 du budget principal CCAS telle que présentée ci-avant.

Délibération N° AS0_DL_2022_018 : Affectation des résultats 2021 à l'exercice 2022 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Madame Nathalie HORNERO indique au Conseil d'administration la possibilité d'affecter les résultats 2021 du budget annexe du Service d'aide à domicile comme suit, au budget primitif 2022 :

- Recettes de fonctionnement – article 002 : 13 446,13€
- Recettes d'investissement – article 001 : 1 007,08 €
- Réserves affectées à l'investissement – article 10682 : 4 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile au budget primitif 2022 telle que présentée ci-avant.

Délibération N° AS0_DL_2022_019 : Affectation des résultats 2021 à l'exercice 2022 du budget annexe de la Résidence Marianne

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Madame Nathalie HORNERO indique au Conseil d'administration la possibilité d'affecter les résultats 2021 du budget annexe de la Résidence Marianne, au budget primitif 2022 comme suit :

- article R002 – excédent de fonctionnement reporté : 14 563,78€
- article R001 – excédent d'investissement reporté : 23 630,22€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2021 à l'exercice 2022 du budget annexe de la Résidence Marianne telle que présentée ci-avant.

Délibération N° AS0_DL_2022_020 : Budget primitif 2022 du budget principal du CCAS

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Madame Nathalie HORNERO rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, le Débat sur les Orientations Budgétaires s'est tenu lors de la séance du 17 février 2022.

Elle propose au Conseil d'administration de voter le budget primitif 2022 du CCAS décomposé comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses nouvelles	614 746,87 €	103 876,98 €
Déficit reporté		
Total dépenses	614 746,87 €	103 876,98 €
Recettes nouvelles	588 562,90 €	20 497,79 €
Excédent reporté	26 183,97 €	83 379,19 €
Total recettes	614 746,87 €	103 876,98 €

Le budget primitif 2022 sera voté :

- par nature,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2021 du Budget Principal du CCAS de Mions tel qu'annexé.

Délibération N° AS0_DL_2022_021 : Budget primitif 2022 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Madame Nathalie HORNERO rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu lors de la séance du 17 février 2022.

Le budget primitif 2022 se décompose comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses nouvelles	354 423,00 €	5 007,08 €
Déficit reporté		
Total dépenses	354 423,00 €	5 007,08 €
Recettes nouvelles	336 976,87 €	4 000,00 €
Excédent reporté	17 446,13 €	1 007,08 €
Total recettes	354 423,00 €	5 007,08 €

Le budget primitif 2022 sera voté :

- par nature,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile tel qu'annexé.

**Délibération N° AS0_DL_2022_022 : Budget primitif 2022 du budget annexe de la
Résidence Marianne**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Madame Nathalie HORNERO rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu lors de la séance du 1^{er} mars 2021. Elle rappelle également que ce budget relève de la nomenclature comptable M22, applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le budget primitif 2022 se décompose comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses nouvelles	668 281,19 €	30 081,31 €
Déficit reporté		
Restes à réaliser issus de N-1		7 594,18 €
Total dépenses	668 281,19 €	37 675,49 €
Recettes nouvelles	653 717,41 €	14 045,27 €
Excédent reporté	14 563,78 €	23 630,22 €
Total recettes	668 281,19 €	37 675,49 €

Le budget primitif 2022 sera voté :

- par nature,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

1 voix contre : Francis MENA

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe de la Résidence Marianne tel qu'annexé.

Délibération N° AS0_DL_2022_023 : Renouvellement du partenariat entre l'ASPIE et le CCAS de Mions relatif à l'organisation de permanences administratives au CCAS de Mions

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.116-1, L.123-5 et suivants, R 123-20 ;

Vu la convention de partenariat proposée pour l'année 2022 ;

Considérant que le partenariat mis en œuvre entre le CCAS de Mions et l'ASPIE a permis d'accompagner 64 miolands en 2021 au cours de 21 permanences soit une hausse de 49 % par rapport à l'exercice 2020;

Considérant que le Gouvernement dans son programme Action Publique 2022, lancé par le Premier ministre le 13 octobre 2017, vise à transformer l'administration et notamment à prioriser la transformation numérique des administrations pour atteindre l'objectif de 100 % de services publics dématérialisés à horizon 2022.

Considérant que le Défenseur des Droits dans un rapport rendu en février 2022, trois ans après avoir remis un premier rapport sur les inégalités d'accès au numérique, dresse un bilan contrasté des mesures mises en place par le gouvernement pour développer l'inclusion numérique précisant que :

- 35% de la population française rencontre toujours des difficultés pour utiliser les outils numériques.
- Une personne sur dix n'a pas d'accès à l'internet.
- 23% des plus de 65 ans déclarent avoir rencontré des difficultés pour remplir leurs démarches administratives
- 40% des personnes non-diplômées, 22% des personnes pauvres et 24% des ménages bénéficiaires des minima sociaux n'ont pas d'accès à l'internet fixe à domicile ;

Considérant que le bilan de cette action a confirmé la qualité et l'intérêt de ce partenariat pour soutenir les personnes en difficultés pour réaliser leurs démarches administratives quelque soit leur âge et que ce projet répond à la recommandation n° 38 du Défenseur des Droits visant à Favoriser, dans tous les lieux d'accompagnement aux démarches administratives, notamment dans les espaces France services, la présence d'un écrivain public numérique accessible gratuitement.

Il vous est proposé de renouveler le partenariat avec l'Association San-Priote pour l'Insertion par l'Emploi (ASPIE) afin d'apporter un appui administratif aux miolands rencontrant des difficultés dans la réalisation de leurs démarches administratives.

Il est rappelé que cette association a pour but de concevoir et mettre en œuvre un ensemble d'actions visant à favoriser l'insertion économique des personnes et plus particulièrement celles qui sont en difficulté (au sens de la loi contre les exclusions).

Dans le cadre de ce partenariat, l'ASPIE s'engage à accompagner les bénéficiaires dans la rédaction de leurs courriers, orienter et informer les bénéficiaires sur leurs droits et les dispositifs existants, conseiller et orienter les usagers auprès des partenaires territoriaux, travailler en partenariat avec le CCAS et les institutions présentes sur le territoire.

L'ASPIE assure des permanences le jeudi de 14h à 17h selon un calendrier prédéfini (1 à 2 permanences par mois), à l'exception du mois d'août, dans les conditions définies par la convention.

Les interventions seront réalisées à titre onéreux. Le coût mensuel est de 200 € TTC, soit un montant total de 2 200 €, pour onze mois sur l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 2200 € pour l'exercice 2022
- **APPROUVE**, telle qu'elle lui est soumise et jointe à la présente délibération, la convention partenariale entre l'ASPIE et le CCAS de Mions relative à la mise en place de permanences d'aide administrative et d'accès aux droits pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget 2022 sur le chapitre 011, nature 6228 du budget du CCAS

Délibération N° AS0_DL_2022_024 : Partenariat entre l'ASPIE et le CCAS de Mions pour l'organisation d'ateliers numériques à destination des bénéficiaires de la carte senior

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.116-1, L.123-5 et suivants, R 123-20 ;

Vu la convention de partenariat proposée pour l'année 2022 ;

Considérant que le Gouvernement dans son programme Action Publique 2022, lancé par le Premier ministre le 13 octobre 2017, vise à transformer l'administration et notamment à prioriser la transformation numérique des administrations pour atteindre l'objectif de 100 % de services publics dématérialisés à horizon 2022.

Considérant que le Défenseur des Droits dans un rapport rendu en février 2022, trois ans après avoir remis un premier rapport sur les inégalités d'accès au numérique, dresse un bilan contrasté des mesures mises en place par le gouvernement pour développer l'inclusion numérique précisant que :

- 35% de la population française rencontre toujours des difficultés pour utiliser les outils numériques.
- Une personne sur dix n'a pas d'accès à l'internet.
- 23% des plus de 65 ans déclarent avoir rencontré des difficultés pour remplir leurs démarches administratives

Il vous est proposé de développer un nouveau partenariat avec l'Association San-Priote pour l'Insertion par l'Emploi (ASPIE) afin de mettre en place des ateliers numériques pour les personnes âgées de 65 ans et plus bénéficiaires de la carte senior.

Les objectifs principaux de cette action pour 2022 sont de :

- Faciliter la vie quotidienne des séniors face au numérique
- Lutter contre l'illectronisme des séniors et la fracture numérique par une initiation adaptée
- Faciliter l'accès aux droits en favorisant l'autonomie au numérique face à la dématérialisation des démarches administratives
- Créer du lien social : la participation à ces ateliers prévienne de l'isolement et de la perte d'autonomie

Dans le cadre de ce partenariat, l'ASPIE s'engage à accompagner entre 6 et 10 bénéficiaires par session au cours de 2 sessions de 3 mois chacune.

L'ASPIE animera ces ateliers tous les 1^{er} jeudis du mois de 10h à 12h selon le calendrier ci-dessous :

- 1^{ère} session : avril à juin 2022
- 2^e session : septembre à novembre 2022

Le CCAS de Mions mettra à disposition de l'association une salle ainsi que du matériel informatique dans la limite de 4 postes informatiques portables.

Les interventions seront réalisées à titre onéreux. Le coût mensuel pour un atelier est de 112€ TTC, soit un montant total de **672 €**, pour 6 mois sur l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **VERSE** une subvention de 672 € pour l'exercice 2022
- **APPROUVE**, telle qu'elle lui est soumise et jointe à la présente délibération, la convention partenariale entre l'ASPIE et le CCAS de Mions relative à la mise en place d'ateliers numériques pour les seniors sur l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget 2022 sur le chapitre 011, nature 6228 du budget du CCAS

Délibération N° AS0_DL_2022_025 : Renouvellement du partenariat avec la Métropole de Lyon relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération de la Métropole de Lyon en date du 14 mars 2022,

Vu la demande de financement déposée, auprès des services de la Métropole de Lyon pour 2022, par le CCAS de Mions, qui souhaite poursuivre sa mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'action « itinéraires activité diversifiés » et voir revaloriser le montant de la subvention qui lui est versée au regard de l'activité réalisée en 2021.

Vu le projet de convention proposé par la Métropole de Lyon pour l'exercice 2022,

Considérant que le partenariat mis en œuvre a permis d'accompagner 21 miolands bénéficiaires du RSA en 2022 au cours de 115 entretiens individualisés.

La Métropole de Lyon, en charge de l'organisation et de la coordination du dispositif Revenu de Solidarité Active (RSA), propose de renouveler son partenariat avec le CCAS de Mions pour l'année 2022 et de financer l'action « itinéraires activités diversifiées » à hauteur de **7095€** (contre 7095€ en 2021) pour l'accompagnement de **20 bénéficiaires** par an soit une file active mensuelle de **15 places**.

Dans le cadre de l'action « itinéraires activité diversifiés » le CCAS de Mions s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de subvention annuelle pour l'exercice 2022 dans laquelle sont fixées les modalités de financement de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée ;
- **INSCRIT** la subvention à l'article 7473 du budget du CCAS pour l'exercice 2022,

**Délibération N° AS0_DL_2022_026 : Actualisation dérogatoire des tarifs de la
Résidence Autonomie Marianne pour 2022**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 342-2 à L. 342-4 et D. 342-5 et R123-20 ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux prestations minimales des résidences autonomes ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du CCAS de Mions n° AS0_DL_2020_051 du 2 décembre 2020 et confirmée par la délibération n° AS0_DL_2022_008 du 17 Février 2022 autorisant le Président du CCAS à déposer une demande de dérogation conformément aux dispositions de l'article L 342-4 du CASF ;

Vu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement rendu le 27 novembre 2020 et confirmé le 31 janvier 2022 ;

Vu la demande de dérogation déposée auprès des services de la Métropole de Lyon ;

Vu la décision favorable de la Métropole de Lyon rendue le 9 mars 2022 suite à la demande de dérogation tarifaire déposée par le CCAS de Mions ;

Considérant que les recettes de tarification ne permettent pas de couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement ;

Étant précisé qu'en raison d'une baisse importante des dotations de l'état, la Ville de Mions devra en 2022 et pour les années suivantes réduire le montant de sa subvention d'équilibre versée au CCAS pour la Résidence autonomie Marianne.

Étant précisé, que le taux maximal, encadrant les tarifs, prévu chaque année par arrêté interministériel, et arrêté à +1,97 % pour l'année 2022, ne suffit pas à couvrir les pertes de recettes et à équilibrer le budget de la résidence celui-ci étant structurellement déficitaire depuis de nombreuses années.

Conformément à la décision favorable de la Métropole de Lyon, autorisant le CCAS de Mions à fixer un tarif supérieur, dérogatoire, à l'augmentation annuelle fixée par arrêté, de 5 % par an pendant 3 ans pour la Résidence autonomie Marianne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

1 voix contre : Francis MENA

- **MODIFIE** le montant du forfait global des prestations sociales obligatoires de la manière suivante :

<u>Forfait Global des prestations sociales obligatoires (hors restauration)</u>	Anciens tarifs (A)	Anciens tarifs applicables pour la période du 01/02/2022 au 30/04/2022 (B)	Nouveaux tarifs mensuels applicables à compter du 1 ^{er} mai 2022 (C)
Logement du Type 1	530,00 €	540,00 € +1,97 % / (A)	556,50 € +5 % / (A)
Logement de Type 2	692,00 €	705,00 € +1,97 % / (A)	726,60 € +5 % / (A)
Base légale	-	Arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2022	Dérogation tarifaire de la Métropole de Lyon n°DSHE/PAPH/DVE/CMI/AFR/2022-03 du 09/03/2022

- **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget annexe de la Résidence autonomie Marianne pour l'exercice 2022 et suivants.
- **DIT** que les tarifs seront automatiquement ajustés en 2023 et 2024 conformément à la décision de la Métropole de Lyon autorisant une hausse des tarifs de 5 % par an.
- **DIT** que les tarifs seront automatiquement ajustés annuellement à compter de 2025 suite à la parution de l'arrêté fixant le taux d'évolution des prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées.

**Délibération N° AS0_DL_2022_027 : Adhésion de la Résidence Autonomie Marianne à la
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Mions-Saint-Priest**

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-20 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1434-12 et suivants ;

Vu l'Assemblée Générale Constitutive de la CPTS de Saint-Priest et Mions du 25 mars 2021 ;

Vu les statuts de la CPTS de Saint-Priest et Mions en vigueur ;

Madame GRENIER-FOUADE Vice-Présidente du CCAS de Mions expose les missions des CPTS qui sont conçues pour :

- Aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner.
- Améliorer la fluidité des parcours de santé pour le patient.

La CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé (professionnels de santé de ville, qu'ils exercent à titre libéral ou salarié ; des établissements de santé, des acteurs de la prévention ou promotion de la santé, des établissements et services médico-sociaux, sociaux...) qui souhaitent se coordonner sur un territoire, pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiées. Le projet de santé est un pré-requis à la contractualisation entre les professionnels et l'ARS.

Ce dispositif visant à faciliter l'exercice des professionnels de santé, à améliorer l'organisation des prises en charge des patients émerge avant tout à partir des initiatives des professionnels de santé eux-mêmes.

Par conséquent, l'adhésion à la CPTS pour le CCAS de Mions devrait permettre d'améliorer ses relations partenariales avec les professionnels de santé et médico-sociaux du secteur d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion du CCAS de Mions et de ses services annexes à la CPTS Saint-Priest – Mions.
- **VERSE** une adhésion dont le montant est fixé pour l'année 2022 à **50 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer tous les documents afférents à cette adhésion.
- **INSCRIT** le montant de l'adhésion à l'article 6281 : Concours divers (cotisations...) du CCAS de Mions pour l'exercice 2022.